



**Notes d’allocution de la vérificatrice générale,
M^{me} Guylaine Leclerc**

**Commission des finances publiques
Projet de loi 61**

Québec, le 10 juin 2020

(L’allocution prononcée fait foi)

Monsieur le Président,

Madame et Messieurs les membres de la Commission,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre invitation et pour me permettre de faire part des principaux éléments que j'aimerais porter à votre attention en lien avec le projet de loi 61.

Pour l'occasion, je suis accompagnée par M. Serge Giguère, sous-vérificateur général.

Principes généraux

Je n'ai pas l'intention de remettre en question la volonté du gouvernement de relancer le plus rapidement possible une économie qui a grandement souffert au cours des derniers mois.

Il est de mon devoir cependant de mettre en garde le gouvernement et les parlementaires contre les risques liés à un assouplissement des façons de faire qui s'éloignerait trop des critères de saine gestion des fonds publics, surtout pour une durée aussi longue que deux ans.

En ce sens, certains principes généraux doivent continuer en tout temps de guider les actions qui seront menées si le projet de loi est adopté. Ces principes ont d'ailleurs orienté mon analyse.

D'abord, je crois qu'accélérer les procédures et assouplir les règles ne doivent pas se traduire par une diminution des contrôles essentiels qui ont pour but de minimiser les risques d'une mauvaise gestion.

En vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, et comme le mentionne le ministre, nous devons protéger les valeurs fondamentales que sont l'éthique, la transparence, la rigueur et l'intégrité, car s'en éloigner ne ferait que ramener des risques importants de collusion et de corruption dans les contrats publics.

Dans le cadre de différents audits, nous avons démontré que certaines entités gouvernementales qui auront un rôle majeur à jouer si le projet de loi est adopté n'ont pas toujours été à la hauteur pour la gestion de grands projets de développement.

Il ne faudrait pas suppléer à un manque de rigueur et de performance des organisations publiques par une diminution des règles. Au contraire, une telle orientation serait propice à l'intensification de lacunes que nous avons relevées dans le passé.

Application de la *Loi sur les contrats des organismes publics*

Ce que nous comprenons, c'est que le projet de loi donne de grands pouvoirs au gouvernement pour assouplir l'application des règles édictées par la *Loi sur les contrats des organismes publics*. L'entrée en vigueur de cette loi, dans la foulée de la commission Charbonneau, a déjà modifié de manière importante la façon d'encadrer la gestion contractuelle dans le secteur public.

Ces dernières années, je me suis intéressée à la gestion contractuelle lors de plusieurs missions d'audit. Il suffit de mentionner un audit particulier au ministère des Transports, la question des bâtiments scolaires au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ou encore l'enjeu des contrats en technologies de l'information dans plusieurs ministères et organismes.

Dans nos rapports d'audit sur ces sujets, nous avons soulevé des problèmes liés à la détermination des besoins, à l'estimation des coûts des travaux, à l'évaluation des soumissions, au suivi des clauses contractuelles ou à l'encadrement des firmes sous contrat.

L'impact du projet de loi au niveau municipal me paraît aussi fort préoccupant. D'une part, malgré l'entrée en vigueur récente de nouvelles dispositions législatives, la réalisation d'audits de performance dans les municipalités de moins de 100 000 habitants demeure grandement limitée. D'autre part, la commission Charbonneau a soulevé plusieurs problèmes liés à la gestion contractuelle dans les municipalités.

D'ailleurs, dans son rapport, la Commission a recommandé d'ajouter les municipalités de moins de 100 000 habitants au champ de compétence du Vérificateur général, afin qu'il puisse y mener des vérifications. Et, le Comité public de suivi de la commission Charbonneau considère que cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

Ainsi, je me demande qui pourra nous assurer que les principes de la *Loi sur les contrats des organismes publics* seront respectés, et ce, particulièrement dans le cadre d'un processus allégé, alors que des risques se sont concrétisés dans le secteur municipal par le passé.

Reddition de comptes

Les pouvoirs importants que veut se donner le gouvernement avec le projet de loi 61 doivent également s'accompagner d'une reddition de comptes de qualité faite en temps opportun sur les diverses conséquences des décisions qui seront prises, tant en ce qui a trait à la reprise économique qu'aux autres conséquences, ce que le ministre a appelé « les mesures de contrepoids ». Et sur ce point, je suis grandement inquiète.

Nous faisons régulièrement référence dans nos rapports d'audit à l'insuffisance de la reddition de comptes ainsi qu'à son manque de fiabilité ou de pertinence.

Il suffit de mentionner l'information inexacte fournie par le ministère des Transports à propos de sa gestion contractuelle et du renforcement de son expertise, les lacunes dans la déclaration de la rémunération des hauts dirigeants des sociétés d'État ou encore la reddition de comptes qui n'est pas toujours fiable ni pertinente dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Le défi sera d'autant plus grand sur des éléments complexes tels que l'évaluation des effets économiques pour le Québec.

Je peux prendre à témoin la façon dont Investissement Québec a rendu compte dans le passé des retombées économiques de ses activités, reddition de comptes qui souffrait alors de lacunes importantes.

La reddition de comptes devra être faite de manière rigoureuse et elle devra être soumise à un audit indépendant.

De plus, l'accès à toute l'information liée aux décisions qui seront prises par le gouvernement aura beaucoup d'importance. À cet effet, l'expérience que j'ai vécue l'an dernier, dans le cadre d'une mission d'audit sur l'aide financière accordée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation pour le développement économique, me laisse craindre de grandes difficultés quant à ma capacité d'éclairer les parlementaires et les citoyens sur les décisions qui seront prises.

En effet, je me suis fait refuser, et ce, pour la première fois, l'accès aux avis et aux analyses des fonctionnaires du Conseil exécutif et du Secrétariat du Conseil du trésor, au motif que ces documents étaient protégés par le secret des délibérations du Conseil des ministres. Ce refus a eu pour conséquence que nous n'avons pas été en mesure de procéder à l'analyse complète des éléments justifiant l'octroi de certaines subventions.

Vous comprendrez mes craintes et mes doutes quant à la façon dont nous pourrions nous assurer de la fiabilité des résultats qui seront présentés à l'Assemblée nationale par suite de l'adoption de ce projet de loi.

Au-delà de la reddition de comptes sur les résultats liés à la reprise économique, les parlementaires devront pouvoir obtenir toute l'information nécessaire, et ce, en temps opportun afin d'apprécier l'impact des mesures temporaires sur la gestion contractuelle, ainsi que sur la procédure d'expropriation et la protection de l'environnement, en raison des pouvoirs exceptionnels qui seront dévolus au gouvernement.

Conclusion

En conclusion, je souscris à la volonté gouvernementale de remettre le Québec en marche rapidement, d'un point de vue économique, mais je souhaite qu'on s'assure de le faire dans le respect des objectifs essentiels et fort louables des lois qui régissent actuellement les façons de faire.

C'est pour cette raison que je suggère, pour ma part, une solution pérenne qui passe plutôt par une révision de la réglementation en vigueur afin d'éliminer, le cas échéant, ce qui s'est avéré superflu au fil des ans et qui peut entraîner des délais indus.

Mais je comprends que le temps presse et qu'il faut agir rapidement. Ainsi, dans le but de diminuer les risques liés à l'adoption du projet de loi 61, je vous invite à considérer la mise en place des mesures suivantes pour atteindre les objectifs visés sans accroître les risques indûment :

- diminuer la durée d'application des mesures temporaires, car deux ans constituent une période longue et les risques augmentent au fil du temps;
- bonifier la reddition de comptes en termes de contenu et de fréquence pour permettre une véritable imputabilité;
- donner aux organismes de contrôle, notamment au Vérificateur général, l'accès à toute l'information pouvant permettre de bien comprendre les décisions prises et de s'assurer que les principes fondamentaux de la réglementation actuelle sont respectés en tout temps;
- mieux encadrer la portée des projets assujettis pour se limiter à ceux qui sont strictement nécessaires;

- mettre en place des mécanismes de surveillance des activités a priori et a posteriori, incluant les activités menées dans le secteur municipal, où le Vérificateur général pourrait jouer un rôle important;
- et enfin, surveiller les signes de surchauffe du marché et d'essoufflement des organismes publics afin de réajuster le tir au besoin.

Je vous remercie de votre attention, et c'est avec plaisir que je répondrai maintenant à vos questions.